

adopted the more effectual plan of garrotting the person they proposed to rob. This mode of robbery had been successfully prosecuted there, in even the most public highways, and no punishment was sufficient to deter the perpetrators. It was found that any term of imprisonment was looked upon by professional thieves merely as so much good or bad luck—good, if their term of incarceration was short, bad if it proved lengthy. Flogging was then resorted to by the authorities, who thereby completely put an end to garrotting. The thief was found to be as tender skinned as an honest man, and would not stand flogging. Sooner than submit to such a degradation, he abandoned his garrotting practices. Hence, the introduction of a similar provision. A good deal might be said with regard to whipping children, it had been the law in Canada some time, but had been objected to last session by the Senate. It was a question which could be discussed on its own merits.

**Hon. Mr. Dorion** would like to know if flogging was such a good cure for garrotting, why it should not also be a good cure for stealing and many other offences? (Hear, hear.) He would also desire to direct the attention of the Minister of Justice to the fact that some men had been as often as 17 and 18 times in gaol for the same kind of offence, and there should be some change in the law respecting such offenders. Every additional incarceration of the same offender should entail increased punishment, until some severe maximum of punishment were reached.

**Sir John A. Macdonald** could not see why his hon. friend, the member for Hochelaga, was so very anxious about the personal comfort of the robbers as to object to this clause of the Bill. The person who violently offended against the law, had very appropriate violence meted out to him in return. There might be something like retributive justice, and whenever violence was inflicted on the person of another, something like violence should be dealt out to the offender. The law he proposed was not new; but had been in force in England some years.

**Mr. Masson (Terrebonne)** did not like such a law. He regarded it as antiquated and  
[Sir John A. Macdonald—Sir John A. Macdonald.]

l'utilisation des armes à feu pour adopter une méthode plus efficace, c'est-à-dire étrangler la victime pour mieux la dépouiller. En Angleterre, ce genre de vols est très courant et très profitable même sur les routes les plus passantes, et aucune peine ne s'est révélée suffisante pour dissuader les délinquants. On a découvert que les voleurs professionnels estimaient qu'une peine de prison, quelle qu'elle soit, était plus ou moins une question de chance; chance dans la mesure où leur peine est courte et malchance dans la mesure où elle est longue. Les autorités ont donc eu recours à la flagellation, ce qui a mis définitivement un terme à ce genre d'attaques. Les voleurs ont en fait la peau aussi tendre que les honnêtes gens et supportent difficilement la flagellation. Plutôt que de se prêter à un tel avilissement, ils ont préféré abandonner leurs pratiques. C'est ce qui explique l'introduction d'une disposition semblable. On pourrait dire bien des choses en ce qui concerne la peine du fouet appliquée aux enfants, et elle a d'ailleurs été prévue un certain temps par la loi canadienne, mais le Sénat s'y est opposé au cours de la dernière session. C'est une question qui devrait pouvoir être discutée en tenant compte de tous les éléments en jeu.

**L'hon. M. Dorion** aimerait savoir si, étant donné que la peine du fouet est un si bon remède au vol avec strangulation, on ne pourrait pas l'appliquer avec au tant de bonheur aux vols et autres délits (bravo). Il aimerait également attirer l'attention du ministre de la Justice sur le fait que certains détenus ont été emprisonnés jusqu'à 17 et 18 fois pour le même délit et qu'il conviendrait de modifier la loi en ce qui concerne ces délinquants. Toute incarceration supplémentaire du même délinquant devrait entraîner une punition accrue, et ce jusqu'à atteindre une peine maximum relativement sévère.

**Sir John A. Macdonald** ne voit pas pourquoi son honorable ami, le député de Hochelaga, se préoccupe à ce point du confort personnel des voleurs qu'il s'oppose à cet article du bill. La personne qui enfreint la loi en recourant à la violence subit à son tour cette même violence comme juste retour des choses. Il devrait y avoir une sorte de justice vengeresse qui permettrait, dans le cas d'une personne qui s'en prend à une autre en recourant à la violence, de punir celle-ci en recourant à la même violence. La loi qu'il propose n'est rien moins que nouvelle, car elle est appliquée depuis quelques années déjà en Angleterre.

**M. Masson (Terrebonne)** n'aime pas ce genre de loi. Il considère cela dépassé et barbare,